

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« transférer à un autre membre titulaire ou à un membre suppléant une partie du »

les mots :

« répartir entre eux et avec les membres suppléants le »

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affaires sociales, à l’initiative de son rapporteur, a introduit une possibilité de mutualisation des heures de délégation que le Sénat a restreinte.

Il a encadré la possibilité, ouverte par ce projet de loi, pour les membres de la délégation unique du personnel de répartir entre eux leurs heures de délégation *« afin d’inciter les élus à s’investir dans leur mandat et d’éviter que ne se développent des représentants du personnel n’ayant aucune intention d’exercer pleinement leurs fonctions »*

Cet argument dénote une défiance à l’égard des élus.

En conséquence, le présent amendement propose de revenir à la rédaction de l’Assemblée nationale.